

Réception par le préfet : 18/03/2024

SEUILS EN € HT (seuil à

calculer annuellement par rapport à un numéro de nomenclature)

PROCEDURE	NATURE DES PRESTATIONS	SEUILS EN € HT (seuil à calculer annuellement par rapport à un numéro de nomenclature)	PUBLICITE	DELAI DE RECEPTION MINIMUM DES OFFRES	DOCUMENTS MARCHES PUBLICS	NEGOCIATION	ATTRIBUTION + CONTRÔLE	CONSERVATION DES PIECES	
Marché public à procédure adaptée	Fournitures Services Travaux	< 5.000	AUCUNE PROCEDURE SPECIFIQUE Néanmoins, le service acheteur doit veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.					Le président du Conseil d'Administration ou délégués (pas de transmission au contrôle de légalité)	Service en charge de la procédure
		≥ 5.000 et < 40.000	Consultation auprès de 3 entreprises au moins.	8 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande sauf dépannage urgent	Devis des entreprises, ou toute pièce justifiant d'une mise en concurrence (ex : catalogue, internet...) Lettre de commande Attestations fiscales et sociales lorsque le marché public est ≥ 5.000 € HT Contrat écrit si nécessaire	Obligatoire			
		≥ 40.000 et < 50.000	Consultation avec mise en ligne d'une lettre de consultation sur le profil acheteur.	15 jours calendaires à compter de la date de mise en ligne. En cas de visite demandée ou de document devant être consulté sur place, le délai de publicité minimum est porté à 21 jours calendaires à compter de cette même date. Sauf dépannage urgent.	Contrat écrit simplifié Attestations visées articles R.2143-6 à R2143-10 du CCP relatifs à la candidature.		Le président du Conseil d'Administration ou délégués (pas de transmission au contrôle de légalité) après avis de la CIA** (Hors SDTI****) CT*(SDTI****)		
	Travaux	≥ 50.000 et < 90.000	BOAMP ou Journal d'annonces légales et Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur.	21 jours calendaires à compter de la date de mise en ligne. En cas de visite demandée ou de document devant être consulté sur place, le délai de publicité minimum est porté à 28 jours calendaires à compter de cette même date.	Attestations visées articles R.2143-6 à R2143-10 du CCP relatifs à la candidature. Acte d'engagement CCAP - CCTP ou CCP - RC	Obligatoire	Le président du Conseil d'Administration ou délégués (pas de transmission au contrôle de légalité) après avis de la CIA**	Le président du Conseil d'Administration ou délégués (pas de transmission au contrôle de légalité) après avis de la CIA**	
		≥ 90.000 et < 221.000 (< 750 000: services sociaux et services spécifiques)	BOAMP + journal spécialisé si nécessaire. Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur.						Le président du Conseil d'Administration ou délégués (pas de transmission au contrôle de légalité) après avis de la CIA**
		≥ 221.000 et < 5.538.000	BOAMP + journal spécialisé si nécessaire + JOUE. Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur.						Le président du conseil d'administration ou délégués (transmission au contrôle de légalité) après avis de la CIMT***
		Services sociaux et services spécifiques (Art. R.213-1-3 CCP)	> 750.000						BOAMP + journal spécialisé si nécessaire + JOUE. Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur
Marché public à procédure formalisée	Fournitures Services	≥ 221.000	BOAMP + journal spécialisé si nécessaire + JOUE. Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur	fixé dans le cahier des charges	Dans la limite du -code de la commande publique	CAO Transmission au contrôle de légalité	CAO Transmission au contrôle de légalité		
	Travaux	≥ 5.538.000							

*	CT	Commission Technique
**	CIA	Commission Interne d'Avis
***	CIMT	Commission Interne des Marchés de Travaux
****	SDTI	Sous direction technique infrastructures